

Règlement ministériel du 25 avril 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR310 entre Boulaide et Bigonville à l'occasion d'un tournage de film.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'un tournage de film, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR310 entre Boulaide et Bigonville ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le tournage du film, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR310 entre Boulaide et Bigonville (PR11,50+150 - PR17,50+345).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 28 avril 2022 à partir de 18⁰⁰heures et reste en vigueur jusqu'à la fin du tournage.

Luxembourg, le 25 avril 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH